

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le **03 AVR. 2026**
 ID : 033-213300403-20260402-20260401-DE
 N° 2026-04-01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
 Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
 Date de convocation : 27/03/2026
 Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M.h FRANCOIS Q (Arrivé à 18h45) - Mme GABILONDO D -M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /
ABSENTS : /

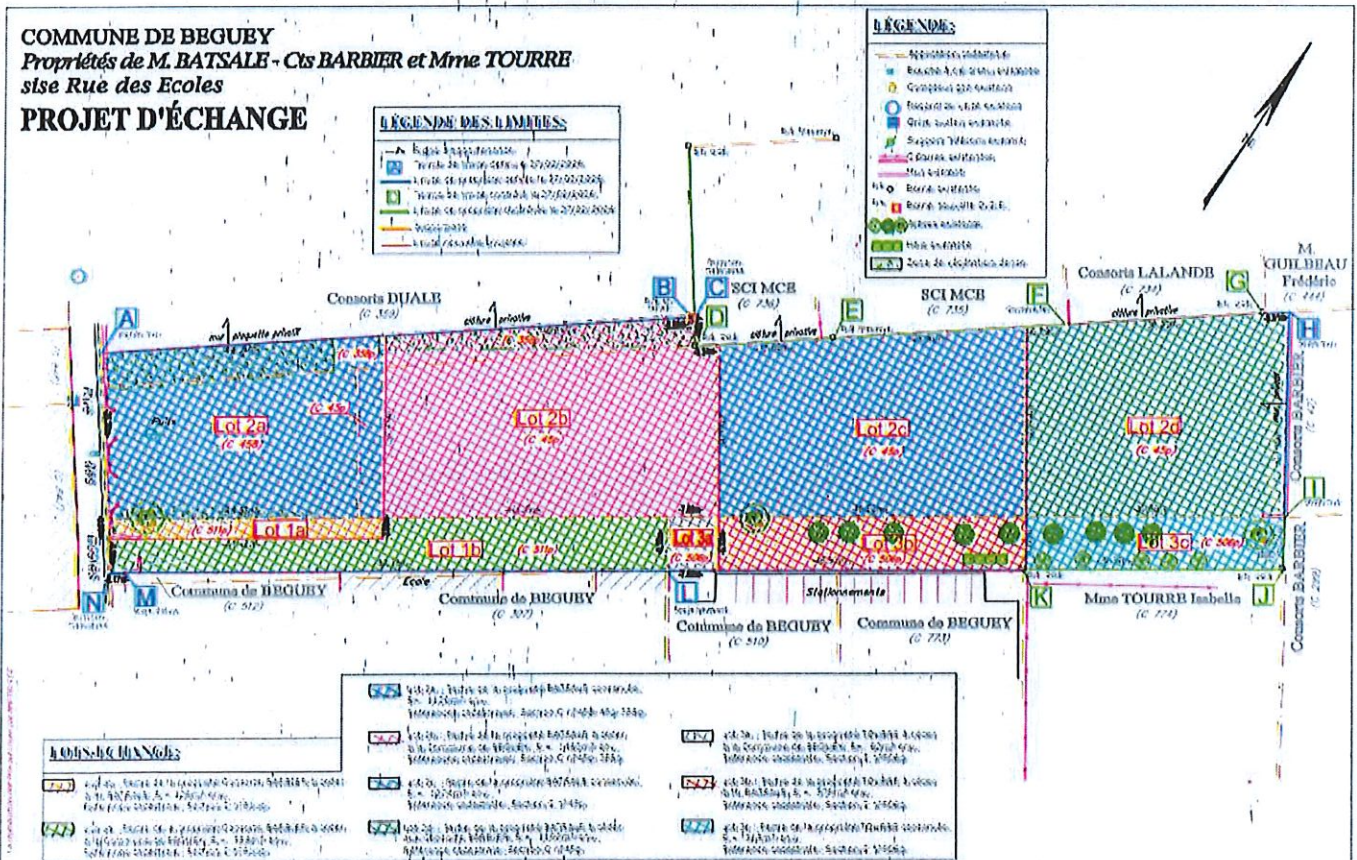
Secrétaire de séance : Cyrill HARDY
 Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 14 Pouvoirs : 00

Objet : Division de terrains, échanges après division et cession à la commune des terrains BATSALE / Consorts BARBIER TOURRÉ

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire expose au conseil que M. BATSALE et Mmes BARBIER et TOURRÉ ont procédé à la division de terrains sis rue des écoles, puis ont échangé ces terrains comme suit :



Décision : VOTES

Contre
Abstention(s)
Pour

00 Voix
00 Voix
14 Voix

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03 AVR. 2026

ID : 033-213300403-20260402-20260401-DE

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyrill HARDY

Le Maire,



François DAURAT

03/04/2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 033-213300403-20260402-20260401-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

03 AVR. 2026

ID : 033-213300403-20260402-20260402-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M.h FRANÇOIS Q (Arrivé à 18h45) - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N.- Mme RUDELL C - Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 00

Objet : Convention d'implantation d'équipements de covoiturage - Syndicat Sud-Gironde Mobilité/Commune de Béguéy

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Mobilité » que le Syndicat Sud Gironde Mobilités exerce pour le compte des Communautés de communes Convergence Garonne, Le Réolais en Sud Gironde, et Sud Gironde, il est engagé un programme de développement de lignes de covoiturage visant à améliorer les mobilités du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ce développement s'appuie sur l'implantation :

- de poteaux de covoiturage (création ou adaptation de poteaux existants dédiés au transport à la demande),
- ainsi que de places de stationnement dédiées au covoiturage, matérialisées par un marquage au sol et/ou une signalisation verticale.

Afin de garantir une implantation cohérente, fonctionnelle et acceptée localement, chaque installation nécessite un accord formalisé entre le Syndicat et la commune concernée.

Ainsi, le Syndicat Sud-Gironde Mobilités propose de dédier au covoiturage 4 places de parking actuellement situées Chemin des écoliers, au droit du laboratoire d'analyse médicale, et d'adapter un panneau déjà existant pour signaler la zone ainsi créée.

Le syndicat s'engage à financer, fournir et installer les panneaux indicateurs et marquages au sol, ainsi qu'à assurer la communication de ce nouveau service.

La commune, de son côté, autorise l'implantation des équipements sur son domaine public communal.

En conséquence, une convention doit être signée entre le syndicat et la commune de Béguéy, suivant les conditions précitées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

EMET un avis favorable à la conclusion d'une convention d'implantation d'équipements de covoiturage entre le Syndicat Sud Gironde Mobilités et la commune de Béguéy ;

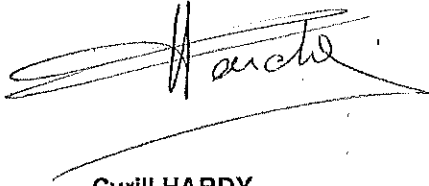
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le *SLO*
ID : 033-213300403-20260402-20260402-DE

Décision : VOTES Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 14 Voix

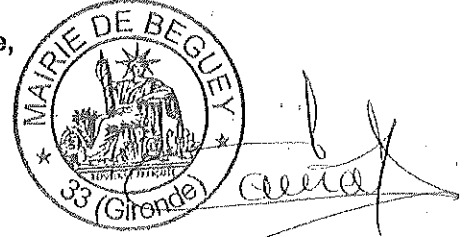
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

03 AVR. 2026

ID : 033-213300403-20260403-20260403-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

PRÉSENTS : M. BERNARD C. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F. - M. FERNANDEZ T. - M. h FRANÇOIS Q. (Arrivé à 18h45) - Mme GABILONDO D. - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F. - M. HARDY C. - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C. - Mme SAVORNIN M. - Mme TRAUMAT M. - M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 00

Objet : Détermination de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Exposé de M. le Maire :

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offre.

L'article 22 du Code des marchés publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection. La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus composent les membres à voix délibérative.

Monsieur le Maire demande si une liste se présente.

Madame Catherine RUDELL présente une liste composée comme suit :

- Titulaire :

1. Catherine RUDELL
2. Thierry FERNANDEZ
3. Romain GAYRAL

- Suppléants :

1. Cédric BERNARD
2. Valérie GIBERT
3. Yann BILLET

A la majorité absolue, il est décidé de procéder à l'élection à main levée dont les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrage exprimés pour la liste de Madame RUDELL : 14

Abstention : 00

Ont été proclamés membres de la CAO les membres de la liste de Madame Catherine RUDELL.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	14 Voix

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

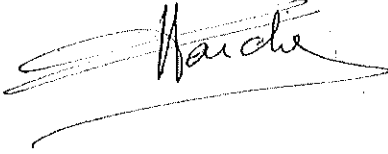
Publié le

ID : 033-213300403-20260403-20260403-DE

SLOW

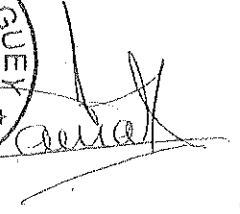
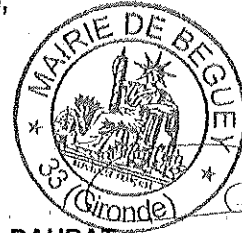
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

03 AVR. 2026

ID : 033-213300403-20260402-20260404-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q (Arrivé à 18h45). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C - Mme SAVORNIN M. - Mme TRAUMAT M. - M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Détermination de la composition des commissions municipales

Exposé de M. le Maire :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil municipal, après en délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal, des relations avec la communauté de communes, des marchés publics, du développement économique, de l'urbanisme, de la défense et du funérarium
- 2 - Commission enfance, permis de louer, environnement et permis de diviser
- 3 - Commission restaurant scolaire, relations avec les administrés et les associations, sécurité au travail et communication
- 4 - Commission culture, manifestations et gestion des salles municipales, cimetière et état civil ;
- 5 - Commission voiries et réseaux, service technique, PPRI / PCS / Correspondant tempête, gestion des bâtiments et des biens communaux.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de

ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein
énumérés au tableau ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260402-20260404-DE

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260402-20260404-DE

SLOW

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-04-05

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q (Arrivé à 18h45). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C - Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSÉS : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 15 Pouvoirs : 00

Objet : Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Exposé de M. le Maire :

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		(Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

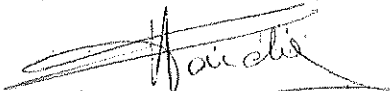
Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le - 3 AVR. 2026

ID : 033-213300403-20260402-20260405B-DE

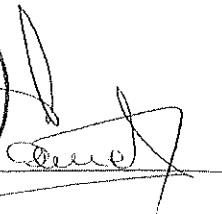
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyrill HARDY

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

03 AVR. 2026

ID : 033-213300403-20260402-20260406-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD O. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q (Arrivé à 18h45). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. - Mme GLÉYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N - Mme RUDELL C - Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Exposé de M. le Maire :

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à six (6) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La Maire demande s'il y a des listes de candidats. Madame Catherine RUDELL présente une liste ainsi composée :

Liste A
Catherine RUDELL
Rodolphe YUNG
Florence GLEYROUX
Cyrill HARDY
Mélanie PEROSA
Thierry FERNANDEZ

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés pour la liste de Madame RUDDELL

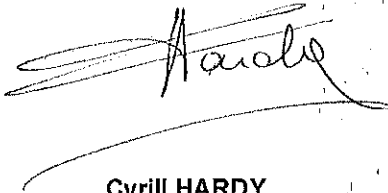
Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260402-20260406-DE

Ont été proclamés membres du conseil d'administration les membres de la liste A présentée par Madame Catherine RUDDELL.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix

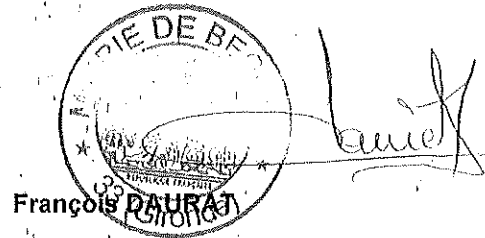
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAN

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

03 AVR. 2026

ID : 033-213300403-20260403-20260407-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T. - M.
FRANCOIS Q (Arrivé à 18h45). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. -
Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C - Mme SAVORNIN
M. - Mme TRAUMAT M. - M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY.

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

**Objet : Création et nomination des membres composant la Commission Communale des
Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque
commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint
délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6
commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil
municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de
leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être
familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour
l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors
de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix
délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes dont la
population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois
qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants pour la C.C.I.D. :

TITULAIRES

1. M LAULAN Pierre
2. Mme JALLAGEAS
Françoise
3. M. RUPERT Jean
4. Mme RUDELL Catherine
5. M. VINCELOT Michel
6. Mme PIERRE Annie
7. M YUNG Rodolphe
8. Mme CLUZEAU Anne-Marie
9. M HARDY Cyrill
10. Mme GLEYROUX Florence
11. M FERNANDEZ Thierry
12. Mme CHEVRIER VILATTE Laurie

SUPPLEANTS

1. M. BAIGNEAU Christian
2. Mme LANDRIEUX
Bérengrére
3. M. ARCUSET Daniel
4. Mme GARCIA Chrystelle
5. M. LUCAS Daniel
6. M. DUCOS Yves

7. M. ...
8. M. ...
9. M. AUTIE Christophe
10. M. BATSALE Jean Christophe
11. M. FERNANDEZ Jean Claude
12. Mme DEROBERT Françoise

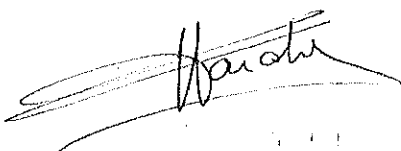
Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID: 033-213300403-20260403-20260407-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée et pour que cette nomination puisse avoir lieu, de retenir la liste des 24 noms proposés dans les conditions édictées par l'article 1650 précité.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix


Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le **03 AVR. 2026**
ID : 033-213300403-20260402-20260408-DE
N° 2026-04-08

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q (Arrivé à 18h45). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C. – Mme HIVER N. - Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Détermination et nomination des délégués aux syndicats : SDEEG, SIEA, SMABVO et Gironde Ressources

Exposé de M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-11,

Considérant qu'il convient de désigner :

- **Pour le Syndicat d'énergie et d'électrification de la Gironde (SDEEG)** : 1 délégué titulaire et 2 délégués représentants au sien de la Commission locale de l'énergie (CLE) ;
- **Pour le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement (SIEA)** : 1 délégué titulaire
- **Pour Gironde Ressources** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- **Pour le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Ouille (SMABVO)** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégués :

SDEEG : Syndicat d'Énergie et d'Électrification de la Gironde

Titulaire représentant : FERNANDEZ Thierry : 14 voix

Représentants à la commission locale de l'énergie (CLE) :

- o GAYRAL Romain : 15 voix
- o DAURAT François : 15 voix

SIEA : Syndicat intercommunal de l'eau et assainissement

Titulaire représentant : FERNANDEZ Thierry : 14 voix

SMABVO : Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Ouille

Titulaire représentant : HARDY Cyrill : 15 voix

Suppléant représentant : GAYRAL Romain : 14 voix

Gironde Ressources

Titulaire représentant : GAYRAL Romain : 14 voix
Suppléant représentant : HARDY Cyrill : 15 voix

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260402-20260408-DE

SLOW

Le conseil municipal

DESIGNE :

SDEEG : Syndicat d'Energie et d'Electrification de la Gironde

Titulaire délégué : FERNANDEZ Thierry

Représentants à la commission locale de l'énergie (CLE) :

- o GAYRAL Romaine
- o DAURAT François

SIEA : Syndicat intercommunal de l'eau et assainissement

Titulaire délégué : FERNANDEZ Thierry

SMABVO : Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Ouille

Titulaire délégué : HARDY Cyrill

Suppléant délégué : GAYRAL Romain

Gironde Ressources

Titulaire délégué : GAYRAL Romain

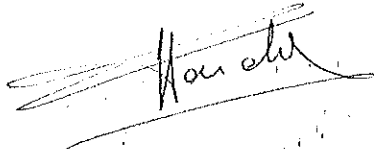
Suppléant délégué : HARDY Cyrill

Et transmet cette délibération au président des syndicats concernés.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,

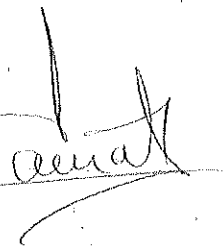


Cyrill HARDY

Le Maire,



François DAURAT



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260402-20260409-DE



COMMUNE : 040 BEGUEY
 ARRONDISSEMENT : 33 LANGON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA REOLE-BAZAS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Taxe sur le bâti (TFPB)	1 421 859	33,64	110,17	1 470 000	494 508	33,64	494 508
Taxe sur le non bâti (TFPNB)	18 014	53,65	133,09	18 600	9 979	53,65	9 979
Taxe d'habitation (TH)	116 027	10,64	51,03	98 300	10 459	10,64	10 459
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					514 946		514 946

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)

Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total soustrait	8	10	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	514 946	9		
Taxe d'habitation (TH)	=	1		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 762	0	24 656	-75 470	11
								-49 052

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
514 946		-49 052		465 894

À BORDEAUX

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU

Le 03/04/2026

Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNES PUBLIQUES

COMMUNE : 040 BEGUEY
ARRONDISSEMENT : 33 LANGON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA REOLE-BAZAS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- a. Taxe foncière sur le bâti :
- b. Taxe foncière sur le non bâti :
- c. Taxe d'habitation :
- d. Logements sociaux et longue durée

428	1 334
0	
0	
0	

2. BASES EXONÉRÉES

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- c. Par la loi (autres)
- d. Correction des bases MTHRS

41 284	6 683

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

67 500	30 800	-5 935	-12 429	>>>

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>	0	0,828121	12,41	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,44	113,60	3,43	110,17
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,61	144,03	10,94	133,09
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,50	61,25	10,22	51,03
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majoration

17,48	1,75
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,88
>>>

COMMUNE DE BÉGUEY
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le **03 AVR. 2026**

ID : 033-213300403-20260402-20260409-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANÇOIS Q. (Arrivé à 18h45). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. - Mme GLÉYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux- Exercice 2026

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2025 avait été fait le choix, par les membres de la commission Finances, puis par les membres du conseil municipal, d'augmenter les taux d'imposition de 5 % afin de compenser la baisse du montant des subventions accordées, et ce dans un contexte financier et budgétaire communal tendu.

Pour 2026, il est proposé de stabiliser les taux, en conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux de référence 2026	Taux proposé au vote	Produits attendus pour la collectivité
Taxe foncière bâtie	33,64	33,64	494 508 €
Taxe foncière non bâtie	53,66	53,66	9 979 €
Taxe d'habitation (TH)	10,64	10,64	14 459 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code générale des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,65 %

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260402-20260409-DE

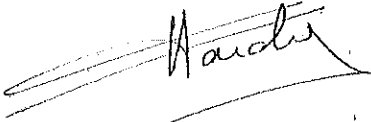
CHARGE Monsieur le Maire :

- o De notifier cette décision aux services pr
- o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix

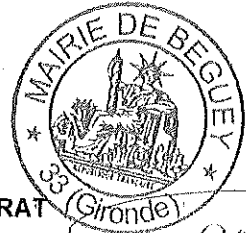
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,

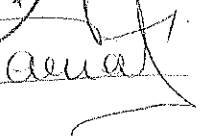


Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAT



COMMUNE DE BÉGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le **03 AVR. 2026** S'LO

ID : 033-213300403-20260402-20260410-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANÇOIS Q (Arrivé à 18h45). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N.- Mme RUDELL C - Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (arrivé à 18h18)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Sollicitation de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques graves. (DSEC)

Exposé de M. le Maire :

Le département de la Gironde a connu au cours du mois de février 2026 deux tempêtes (Nils et Pedro) ainsi qu'un épisode de crues et d'inondations, ayant conduit à des dommages majeurs sur une large partie du département, et notamment sur la commune de Béguéy.

Afin de contribuer financièrement aux coûts de réparations des biens et équipements publics (principalement non assurables), les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la **dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques graves (DSEC)**. Ce dispositif est indépendant des procédures de solidarité, d'assurance ou d'aide, telle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturel ou les calamités agricoles.

La commune de Béguéy souhaite solliciter la DSEC afin de prendre en charge, partiellement, la réfection du chemin de Laroque et du chemin de bas, grandement détériorés lors de ces événements climatiques.

En effet, la fermeture des ponts de Cadillac-sur-Garonne, Langon et Portets, a entraîné des reports de circulation et déviations routières importantes via la commune de Béguéy, et notamment le chemin de Laroque, dont la route et les accotements ont été dégradé de manière importante.

Ainsi, pour pouvoir être pris en considération dans le cadre de cette dotation, les dommages doivent affecter les biens et travaux énumérés par les articles R 1613-4 et 5 du Code général des collectivités territoriales, comme les infrastructures routières : routes communales, communautaires et départementales.

Une évaluation financière de la remise en état de cette route devra être effectuée dans le cadre du dossier demandé.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques graves (DSEC) suite aux inondations par débordement ayant touché la commune de Béguéy ;
- **Lui DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

Décision : VOTES

Contre
Abstention(s)
Pour

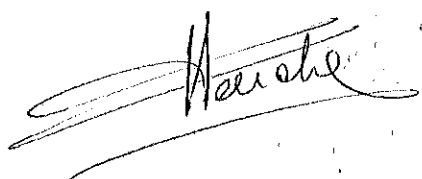
00 Voix
00 Voix
15 Voix

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260402-20260410-DE

SLOW

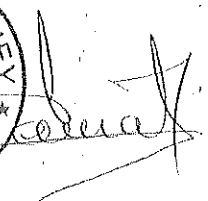
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAT